

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

M. Alfandari, M. Jolivet, M. Benoit, Mme Brugnera, M. Falorni, Mme Félicie Gérard, M. Lemaire,
Mme Le Hénanff, M. Larssonneur, Mme Magnier, M. Patrier-Leitus, M. Villiers et M. Vojetta

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de l'évitement carbone qu'elles représentent »,

les mots :

« des quantités de gaz à effet de serre dont ils ont contribué à éviter l'émission ou qu'ils ont contribué à séquestrer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier la notion « d'évitement carbone » dans la rédaction telle qu'adoptée en commission. La notion d'évitement carbone pourra en effet être calculée en se basant sur les méthodes appliquées dans le cadre du Label Bas Carbone. Nous pouvons imaginer que cette plateforme prenne la forme d'un onglet additionnel soit sur la plateforme du Label Bas Carbone, soit sur le site de l'ADEME par exemple.